

DÉPARTEMENT
de la Charente.

CANTON
de Lavalette

ARRONDISSEMENT
d'Angoulême.

AN 1868.

COMMUNE
de Combiers.

(Loi du 18 juillet 1837.)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Combiers.

Le présent Registre, contenant Cent deux feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Préfet de la Charente.

A Angoulême, le 20 Mai 1868

Paul Le --- **Préfet de la Charente.**

Le Conseiller de Préfecture.

D. Liberman

(Extrait de la loi du 18 juillet 1837.)

Art. 25. Dans les séances où les comptes de l'administration du maire sont débattus, le conseil municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui exerce la présidence.

Le maire peut assister à la délibération; il doit se retirer au moment où le conseil municipal va émettre son vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 26. Lorsque, après deux convocations successives faites par le maire, à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 27. Les délibérations des conseils municipaux se prennent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 28. Les délibérations seront inscrites, par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le sous-préfet. Elles seront signées par tous les membres présents à la séance, ou mention sera faite de la cause qui les aura empêchés de signer.

Art. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques; les débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents le réclament.

L'an mil huit cent soixante-huit, ce le cinq jui[n], les membres d[un] conseil municipal de la commune de Combais, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances

Et ont présents M. M. Jean de Lartaud, Charles Juno, Benoit Juno, Julien Juno, Paulin Juno, Étienne, Désiré Juno, Caspar Lhuissier, Benoit Lhuissier & Marie François.

M. le rapporteur de la séance;

Après les diverses communications et instructions ministérielles par le comptable de la commune, en notamment la circulaire de M. le Ministre, en date du 2 Juin 1867;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1867 avec ses annexes et suppléments qui s'y rattachent, les titres distincts des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ou celles des mandats délivrés par le Maire, administrateur, le compte d'administration de l'exercice 1867, accompagné de l'état de situation de l'exercice, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1867, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1868;

Et considérant au surplus l'importance du Budget de 1867, propose d'opter ainsi qu'il suit en ce qui concerne les dépenses du dit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1867, évaluées par le Budget à trois mille neuf cent vingt quatre francs quatre cents centimes, ont dû s'élever, d'après les titres distincts des créances à recouvrer, à la somme de 4461,33, de laquelle somme il résulte de diverses déductions 98,27

Savoir:

- Pour non-valeurs justifiées au compte de l'exercice
 - Pour restes à recouvrer, également justifiés, qui restent portés au compte au prochain exercice 98,27
 - Pour restes à recouvrer non justifiés en suite à la charge du comptable, qui en sont forcés en suite au prochain exercice
- Somme égale 98,27
- Aut moyen de quoi la somme de 1867 demeure définitivement fixée à la somme de 4461,33

Arch. n° 17 et 144. — Registre des Délibérations. — Intercal. — Paris, Paul Dupont. (Cl.) 87.

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget de 1867 s'élevaient à 3184 . 47
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires
 accordés dans le cours de l'exercice 760 . 61
 Total des dépenses présumées à reporter 3945 . 08
 De cette somme il faut déduire celle de 425 . 07
 J'avois:

1^o Crédits en prévision de crédits restés sans emploi au moment
 où l'on a arrêté le montant total des dépenses 111 . 07

2^o Dépenses anticipées, mais non payées au 31 Mars
 1867, et inscrites au Budget supplémentaire de 1868. 1380 . 60
 Soit ensemble 425 . 07

Après avoir fait ces réductions et déduites les dépenses prévues dans le Budget
 supplémentaire de 1868, les dépenses prévues dans le Budget de 1867 sont
 d'égale somme à 3969 . 11
 Les recettes de toute nature étant de 4248 . 32
 Les dépenses de 3969 . 11
 Il reste par conséquent payé en avance définitive, la somme de 278 . 92
 Il reste par conséquent à payer au chapitre des recettes supplémentaires
 du Budget de l'exercice 1868.

Ces opérations de l'exercice 1867 sont distribuées conformément dans ces
 deux annexes.

La première ventilation sera faite, comme pour l'exercice précédent, au Budget de 1868.
 D'ici à l'expiration de l'exercice, mais ce ne sera pas.

compté
 J. De Laspouy, Directeur
 Maurice Nange, Préfet
 Bessières, Préfet
 Durig, Préfet

L'an mil huit cent trente-cinq, le onze quinz, le conseil municipal de Combrès s'est réuni pour la troisième fois, pour la tenue de la session ordinaire du mois de Mai, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 31 Mars 1838 Présents: M. le Maire de Combrès, Drouin Jean-Jean, Brunière Pierre, Pudet Charles, Lutenpue Jean, Campor Blum, Péroux Joseph, Chenuis Jean, Padouillet Pierre, Mangé François et Liguier-Dugrange, maires honoraires du Conseil municipal.

M. le Maire a donné connaissance des réquisitions relatives de M. le Préfet du 21 Juin 1838 et du 19 août 1838 relatives à la commune en ce qui concerne les dépenses relatives aux chemins vicinaux, et il a invité le Conseil municipal à délibérer sur les objets ci-après:

- 1° Le nombre de voitures à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 2° Le nombre de voitures à affecter aux chemins vicinaux d'intérêt commun;
- 3° Le nombre de journées de prestations à affecter aux chemins vicinaux de grande communication;
- 4° Le nombre de journées de prestations à affecter aux chemins vicinaux d'intérêt commun ou de petites communications.

Sur quoi le Conseil municipal a décidé que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune et après avoir néanmoins délibéré, a décidé que la commune serait imposée en 1839, pour les dépenses de ce genre, savoir:

- 1° $\frac{2}{3}$ voitures spéciales pour les chemins vicinaux de grande communication, savoir: $\frac{1}{3}$ par le Chemin N° 1.
 - 2° $\frac{1}{3}$ voitures spéciales pour les chemins vicinaux de petite communication, savoir: $\frac{1}{3}$ par le Chemin N° 2.
 - 3° Affectation de 1/2 journée de prestations versature pour les chemins vicinaux de grande communication, savoir: Chemin N° 1.
 - 4° Affectation de 1/2 journée de prestations versature pour les chemins vicinaux de petite communication, savoir: Chemin N° 2.
- Reiney Padouillet (Liguier)

Maire le 17 01 1844. — Registre des Délibérations — Intérieur

Vicines l'intérêt commun, savoir
 6^h 1/2, ainsi de protestations pour les
 chemins vicinaux de cette commune, savoir . . .
 Fait à Cambrai, le 15^h mois de mai 1868.

Campot, Beiney (Forestier) Pirotthomus
 D'Estamply Badaillez
 H. de Laspard, Nange, Deruy j.j.j.
 Chovrier

L'An mil huit cent soixante huit, le 15^h mois de mai, le Conseil municipal
 de la commune de Cambrai étant réuni en légal assemblée de ses membres, sous la
 présidence de M. le Maire, et après sa troisième convocation, pour la tenue de la session
 ordinaire du mois de Mai, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du
 23 Mai 1868.

Présents M. le Maire, Forestier, Nange, Laspard, Chovrier jeune, Borot
 Thomas, D'Estamply jeune, Badaillez jeune, Nange-Thomas, Deruy
 jeune, Nange jeune, Pirotthomus, L'Esprit, Desgranges membres du
 Conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir fait connaissance du compte administratif
 n'ayant pu se rendre compte de la situation de la commune, prie M. le Préfet
 de vouloir bien faire faire un état des Recettes et des dépenses à partir de 1868 jusqu'en
 31 Mars 1868, présentant d'un côté, année par année, toutes les recettes qui ont été
 faites jusqu'en 31 Mars 1868, et d'un autre côté les dépenses qui ont eu lieu,
 jusqu'à la même époque et à quelle occasion.

Fait et délibéré à la séance de Cambrai, le 15^h mois de mai 1868.

Nange, Deruy j.j.j., H. de Laspard, Chovrier
 Badaillez (Forestier), Beiney, Pirotthomus
 Campot, D'Estamply
 P. Dujeigne

Le an mil huit cent soixante-huit, le onze juin, le Conseil municipal de la commune de Comblé, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, et après la troisième convocation, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 23 Mai 1868, pour la tenue de la session ordinaire de ce mois de Juin.

Présents M. le Maire Charles, Jans de Laspères, Charrier jeune, Pélissier, Chamard, Dutemple jeune, Badaille Pierre, Campet Étienne, Desjardins jeune, Beiney Pierre, Mauge François et Léon Desjardins (Maire) membres du Conseil municipal.

M. le Maire a donné lecture de la lettre de M. le Préfet de la Charente en date du 21 avril dernier, par laquelle il demande que le Conseil municipal présente pendant cette session son délibération pour faire voter le plus commode pour le curage de la Vigeonne.

Le Conseil municipal consulté à ce sujet en rais, à l'unanimité que le temps le plus commode pour l'exécution de ce travail est du 1^{er} Juin au 1^{er} Novembre; En conséquence il demande que le curage pour le fait soit opéré pendant cette époque.

Fait et délibéré à Comblé le quinze mois en ces qui suivent.

Mauge, Desjardins J. J. de Laspères Charrier
 Badaille Pierre, Beiney
 P. Anquet, Campet, Dutemple, Forestier, Pélissier

Le an mil huit cent soixante-huit, le onze juin, le Conseil municipal de la commune de Comblé, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire et après la troisième convocation, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 23 Mai 1868, pour la tenue de la session ordinaire de ce mois de Juin.

Présents M. le Maire Charles, Jans de Laspères, Charrier jeune, Pélissier, Chamard, Dutemple jeune, Badaille Pierre, Campet Étienne, Desjardins jeune, Beiney Pierre, Mauge François et Léon Desjardins (Maire) membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal délibérant, sur la lettre de M. le Préfet de la Charente

Le sieur Lamoignon est de la commune, de praire un arrete pour le classement
du chemin vicinal de Bages à Cambuis, n° 4, par Lamoignon, avec une
enquête a eu lieu le 22, 23 & 24 Janvier 1867.

Il est indilivré à Cambuis, le jour, mais ce ne que sur.

Le sieur Derip *Derip* J. D. Lamoignon *Lamoignon* Cherrier

Baudillon

Forestier

Beiney Forestier

Augrand

Sutampy

campot